

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2019

Le dix mai deux mille dix-neuf à 18 heures 30 le Conseil municipal de ROUZEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2019

Sont présents : Mmes BERNARD, MALHAO, LHERMELIN, LANE Mrs COURTIN, CHABOT, ROSSET, FORTINEAU, BONHOMME, SIMON, COCULET.

Absent : néant

Me. MALHAO été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Subventions 2019 aux associations
- Point sur les travaux
- Permanences au bureau de vote élections européennes 26 mai
- PLUI
- Enquête publique aliénation portion chemin

Subventions 2019 aux associations

Lors du vote du budget 2019, la somme de 4000 €uros a été prévue au compte 6574 pour les subventions aux organismes de droit privé ;

le conseil municipal décide de les répartir de la façon suivante :

- 200 € aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- 350 € société de chasse de Rouzède
- 350 € club des aînés de Rouzède
- 1695 € comité des fêtes de Rouzède
- 100 € passion rando
- 150 € amicale des donneurs de sang
- 200 € association Les Amis de la Maison de retraite de Montbron
- 200 € UNSS
- 200 € Avent Raid

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal de Rouzède donnent leur accord à cette répartition de crédits.

Décision de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural

Vu le Code rural et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

considérant que l'assiette du chemin rural dit « chemin du roc » a été partiellement modifiée, Madame le Maire retrace le contexte :

le 20 février 2017, il a été procédé à une vente réciproque entre la commune de Rouzède et Madame Brigitte RASOANAÏVO afin que l'assise du chemin rural soit éloignée de son pas de porte. Cette opération a créé une enclave entre la nouvelle assise du chemin et la propriété de Monsieur Mathieu HUET.

Le conseil municipal décide la vente de cette partie lui étant devenue inutile et n'ayant plus la vocation de chemin.

Compte tenu de la désaffectation de cette portion de chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R161-25 à R161-27 du Code Rural ;

Le conseil municipal :

après en avoir délibéré,

constate la désaffectation d'une portion du chemin rural ;

décide de procéder à l'enquête publique préalable à cette aliénation, en application de l'article L.161-10 précité ;

demande à Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet, d'en définir les dates et de désigner un commissaire enquêteur ;

Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Permanences au bureau de vote des élections européennes

Voir tableau au cahier de réunion.

PLUI

Madame le Maire fait le point sur l'avancement du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19H45.